

CHARTRE DE PLATEFORME

ZE, BENIN

Objectif	Servir de référence aux membres de la plate-forme pour conduire les activités nécessaires à la réussite de l'objectif commun.
Personnes garantes	<i>Les membres du Comité de Pilotage de la plate-forme :</i> <ul style="list-style-type: none">- <u>Président</u> : xxx (UPS Bénin)- <u>Vice-Président</u> : xxx (UCP)- <u>Secrétaire</u> : xxx (INRAB)- <u>Membre</u> : xxx (CeRPA)- <u>Membre</u> : xxx (ONG Germe)
Date adoption	Jeudi 13 avril 2006
Dernière mise à jour adoptée	

CADRE GENERAL. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA SELECTION PARTICIPATIVE EN PARTENARIAT

En amélioration des plantes, la qualité de la relation entre le sélectionneur et les utilisateurs du matériel génétique amélioré peut être à l'origine de la réussite ou de l'échec d'un programme de sélection, que celui-ci soit évalué en termes d'impact, d'obtention ou de diffusion de progrès génétique. C'est là un des fondements de la sélection participative.

Par ailleurs, nous considérons le partenariat comme « un ensemble d'acteurs, nouant des liens formalisés entre eux, pour fédérer les moyens dont ils disposent, autour de projets ou de programmes construits en commun, en vue d'atteindre des objectifs partagés » (d'après Lindenperg, 1999).

C'est cette définition qui nous servira de référence. Elle pose les principes des relations entre les participants au projet :

- ils se reconnaissent entre eux,
- ils s'organisent pour agir ensemble,
- ils sont solidaires entre eux,
- ils se lient démocratiquement entre égaux,
- ils cherchent à réussir ensemble,
- ils peuvent conserver leurs intérêts personnels dans ce projet collectif.

Premier principe : les participants sont reconnus comme pertinents et légitimes

Le groupe des participants à la plate-forme (PF) doit être constitué de manière à favoriser l'atteinte des objectifs du projet et à en assurer la reconnaissance par l'ensemble des bénéficiaires, individus et organisations. Le collectif constitué par le CUEL et le CP autour de la PF doit donc réunir les compétences et la légitimité pour prendre les décisions, réaliser les activités prévues, mettre en œuvre les adaptations et les changements nécessaires.

Les partenaires doivent avoir les moyens de leur ambition. Ils sont capables de mobiliser grâce à leur légitimité, ressources financières, politiques ou humaines.

Les règles d'appartenance au groupe de participants au projet doivent être définies précisément. Pour partie, ces règles se fondent sur une conception démocratique de la vie en société. Toutefois, les règles doivent impérativement tenir compte des usages admis et pratiqués localement de manière à être reconnues et appropriées par les participants et par les bénéficiaires de l'action du groupe. Elle seront donc validées et négociées avec les participants (voir Charte).

Deuxième principe : les représentants des partenaires sont organisés pour l'action

Le collectif constitué par les partenaires (CP) doit pouvoir démontrer sa capacité à gérer efficacement des procédures de décision (liens, information, réglementation) et d'action collective. Il est organisé pour prendre des décisions et assumer les conséquences et les actions qui découlent de ces décisions.

Troisième principe : les partenaires sont solidaires

Les partenaires acceptent de partager le même risque en assumant une part du financement de l'investissement. Ce faisant, ils renforcent l'autonomie du collectif, ils crédibilisent leur propre engagement et ils contribuent à limiter ce risque. En échange, les partenaires s'engagent aussi à partager les retombées qui pourraient découler de leur travail commun.

Quatrième principe : le Comité de Pilotage observe des règles de démocratie

Les situations initiales des partenaires et de leurs représentants sont souvent hétérogènes. Cette hétérogénéité initiale est une richesse car elle favorise la confrontation des points de vue et la recherche de positions plus globales et plus robustes. Néanmoins, la réussite du partenariat et l'atteinte des objectifs communs nécessite un rééquilibrage au sein du collectif : aucun membre ne doit se sentir exclu et aucun ne doit accaparer la décision. Une bonne circulation de l'information devrait donc faire partie des conditions nécessaires à la mise en œuvre du partenariat.

Cinquième principe : le partenariat permet de partager les risques et les bénéfices

La réalisation du partenariat nécessite l'engagement réciproque des partenaires.

Le projet INNOBAP souhaite contribuer par ses résultats et par le mécanisme qu'il met en place à une amélioration durable de la situation des membres des organisations partenaires, que ceux-ci en soient des bénéficiaires directs

(producteurs ou transformateurs de bananes) ou indirects (chercheurs, développeurs).

Les risques pris par les partenaires ne sont pas nuls puisqu'ils fournissent chacun une partie des ressources (terrain, laboratoires, collection, travail etc.) mais ils sont limités à cette étape grâce à l'appui financier apporté par le bailleur. Au moment de décider de pérenniser le dispositif, les partenaires devront engager davantage de ressources mais ils auront aussi une meilleure visibilité sur l'intérêt de le faire et les risques associés.

Sixième principe : les représentants des partenaires ont des objectifs individuels compatibles avec ceux du projet commun

La participation doit prendre en compte à la fois les objectifs prioritaires des groupes sociaux représentés mais aussi ceux des personnes engagées dans la conduite effective du projet. Ces objectifs individuels seront d'autant plus faciles à évaluer qu'ils seront explicités, connus, négociés et admis par l'ensemble des partenaires.

CHARTRE DE LA PLATEFORME DE ZE

Préambule

Les principes généraux de la sélection participative en partenariat guident l'élaboration de la charte du comité de pilotage. Ceux-ci se fondent sur une conception démocratique de la vie en société.

Néanmoins, certaines règles d'appartenance ou de fonctionnement doivent être adaptées pour intégrer la réalité des usages admis et pratiqués localement. Ces règles sont donc négociées et validées avec les participants .

La plate-forme de Zè se caractérise par :

- Type de culture : bananiers et plantains
- Climat : Subtropical (2 saisons pluvieuses et 2 saisons sèches)
- Précipitations : 1000-1200 mm de pluies
- Déficit hydrique : 6 mois secs
- Zone rurale
- Sol hydromorphe de bas fonds (plaines alluviales) moyennement riche en matière organique
- Risque d'inondation accidentelle (2-3 mois)
- Système de culture extensif
- Système de cultures associées
- Main d'œuvre à dominance familiale
- Pression parasitaire élevée (charançons, nématodes, cercosporiose noire)
- Faible maîtrise des techniques de production
- Faible rendement
- Destination principale : marché urbain
- Transformation en frites, aloco, beignets ou consommation fruits
- Techniques de transformation inadéquates.

Les partenaires fondateurs impliqués à l'exécution du projet sont :

- L'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB),
- Le Groupe d'appui, d'Encadrement et de Recherche en Milieu rural (GERME),
- L'Union des Producteurs du Sud-Bénin (UPS-Bénin),
- Le Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA),
- Le Centre Régional pour la Promotion Agricole Atlantique-Littoral (CeRPA-AL).

Le représentant désigné de l'INRAB (Chef programme Cultures Fruitières, Coordonnateur national du réseau de recherche et développement sur les bananes et plantains) est désigné coordonnateur de la plate-forme. A ce titre, il y joue le rôle d'animateur principal, garant du Centre Africain de Recherches sur le Bananier et Plantain (CARBAP).

Chapitre I : Création – dénomination - objectif

Article 1^{er} : Il est créé dans la Commune de ZE une plate-forme regroupant les principaux acteurs intervenant dans la production de bananiers et plantains.

Article 2 : Cette organisation est dénommée : “plate-forme” d’évaluation participative des variétés de bananiers et plantains.

Article 3 : La plate-forme est un espace socio-technique d’échanges formé d’acteurs impliqués dans le développement de la banane et plantain.

L’objectif de cette plate-forme est de :

- Evaluer les variétés fournies par le Centre Africain de Recherche sur le Bananier et Plantain (CARBAP) et/ou par les autres membres de la plate-forme ;
- Améliorer la prise en compte des attentes des utilisateurs dans les programmes de recherche du CARBAP.

La plate forme associe un dispositif de terrain permettant l’observation et l’évaluation du matériel génétique et un dispositif de concertation permettant de formaliser le partenariat entre la recherche, l’encadrement et les utilisateurs.

Chapitre II : Organes - Composition – Attributions et Fonctionnement de la plate-forme

Article 4 : La plate-forme est constituée de deux organes :

- Le Comité de Pilotage (CP)
- Le Club des Utilisateurs et Experts Locaux (CUEL).

Article 5 : Composition, attribution et fonctionnement du CP

Le Comité de Pilotage est l’organe de gestion de la plate forme (PF), et de l’évaluation de variétés de bananiers et plantains.

Article 6 : De la composition de l’attribution et du fonctionnement du CP

Le CP est composé de représentants de l’Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) , organisations paysannes (OP) et toutes autres structures intervenants dans la filière.

Sa composition est la suivante :

- 1- un président
- 2- un vice-président
- 3- un secrétaire
- 4- deux (02) membres.

➤ Le président est chargé de :

- l’organisation et la convocation des réunions ;
- l’établissement de projet de l’ordre du jour ;
- la facilitation des prises de décisions.

➤ Le vice-président remplace le président dans ces fonctions en cas d’empêchement.

➤ Le secrétaire est chargé de :

- élaborer les comptes rendus de réunion
- jouer le rôle d’intermédiaire entre le CARBAP et la plate-forme
- gérer les ressources de la plate-forme

- veiller à l'application des principes de la sélection participative et au respect des engagements pris par les uns et les autres.

Le CP se réunit deux fois par an en session ordinaire lors des évaluations. Il peut se réunir en cas de nécessité en session extraordinaire sur convocation du président ou des 2/3 de ses membres.

Les membres du CP sont désignés par les organisations partenaires du projet qui mettent des ressources (financières, humaines, logistiques) au service du projet.

Les membres du CP ont l'obligation de :

- rendre régulièrement compte de leurs décisions concernant la gestion de la plate-forme à leurs mandataires ;
- s'assurer que les autres participants à la plate-forme (CUEL) sont régulièrement informés de leurs décisions.

Les membres du CP peuvent être remplacés dans les conditions ci-après :

- A la demande justifiée de leurs mandataires,
- A la demande du Coordonnateur en cas, de manquement grave aux principes de partenariat ou pour non respect des engagements pris.

Les autres membres du CP confirment l'exclusion et pourvoient à son remplacement.

Les décisions du CP sont prises de la manière suivante :

- Tous les membres ont une même voix
- Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 7 : Attributions du CP

Il est chargé de la gestion de la plate forme et de l'évaluation des variétés de bananiers et plantains. A cet effet, il est chargé de :

- définir et valider les orientations stratégiques, notamment l'objectif de la plate forme,
- s'assurer de la bonne circulation de l'information relative aux résultats obtenus sur la plate forme,
- élaborer et veiller au respect des engagements des différents partenaires,
- entreprendre des actions liées au fonctionnement et à la pérennisation des activités par la recherche de financement et de partenaires
- Elaborer et approuver la charte
- Adopter le programme d'activités des différentes composantes de la plate-forme (PIE, PCR, CUEL et CP) et gérer les ressources de la plate-forme
- Veiller à la bonne gestion des ressources mises à disposition par les organisations partenaires,
- Elaborer la liste des membres et experts du CUEL
- Procéder au choix des sites
- Définir les objectifs et moyens de la PF
- Approuver la liste de clones proposés par le CARBAP et autres clones à inclure dans la PCR ou la PIE
- S'assurer de la mise en place de la PCR et des PIE (programme d'activités)
- Assurer le suivi des parcelles (PIE et PCR)

- Elaborer le rapport synthèse (Evaluation du matériel génétique, classement final, et transmission des résultats au CARBAP et aux partenaires)
- Elaborer la stratégie de diffusion du matériel génétique adopté (Plan d'action, charte,).

Article 8 : Composition, attribution et fonctionnement du CUEL

Le CUEL est composé des :

- Producteurs désignés par le CP pour abriter les PIE et PCR
- Techniciens des organisations paysannes
- Transformateurs
- Commerçants
- Transporteurs
- Vulgarisateurs
- Chercheurs
- Techniciens des ONGs
- Et tous autres acteurs de la filière apportant sa contribution à la réalisation du projet.

Le CUEL se réunit à plusieurs moments du cycle végétatif du bananier, sur la Parcelle Commune de Référence (PCR) pour :

- ✓ un atelier d'échanges et/ou de formation
- ✓ une évaluation commune à :
 - la mise en place de la PCR (Plantation)
 - 4 MAP (Evaluation des paramètres de croissance)
 - 9 MAP (Phase floraison)
 - 12 MAP (Récolte, post-récolte, transformation (1^{er} cycle)
 - 17 MAP (Récolte, post-récolte, transformation (2^{ème} cycle).

Il se réunit en sessions extraordinaires en cas de besoin.

Commentaire : Pourquoi cette proposition ? cette rigidité ?

Chapitre III : Ressources

Article 9 : Les ressources de la plate- forme proviennent des apports et subventions des divers partenaires. Elles peuvent être en espèce, en nature ou autres et constituées entre autres de :

- Parcelle Commune de Référence (PCR),
- Parcelles Individuelles d'Evaluations (PIE) appartenant à un réseau d'agriculteurs expérimentant chacun d'eux deux à trois variétés
- Collection de variétés d'origine exotique à évaluer provenant du CARBAP
- Des variétés locales du milieu
- Des ressources financières et matérielles
- Appuis techniques de tous les partenaires de la plate forme.

Chapitre IV : Dissolution de la plate-forme

Article 10 : La dissolution de la plate-forme est prononcée en réunion extraordinaire du CP après avis du CUEL et en présence du Coordonnateur du projet.

Article 11 : La plate forme peut être dissoute en cas de suspension du financement du bailleur extérieur et des parties prenantes.

Article 12 : En cas de dissolution, le patrimoine de l'association est donné à une organisation ou à une fondation poursuivant un but similaire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 13 : Un coordonnateur du projet (Chef programme cultures fruitières) est désigné par l'INRAB et approuvé par la plate-forme pour :

- coordonner l'ensemble des activités du projet
- veiller à la gestion rigoureuse du budget et assurer le contrôle de l'utilisation des ressources du projet
- veiller à l'amélioration de la prise en compte des attentes des utilisateurs dans les programmes de recherche du CARBAP.

Article 14 : Toutes modifications aux dispositions contenues dans la présente charte pourrait intervenir sur demande d'au moins 2/3 des membres du CP, et/ou du Coordonnateur du projet en réunion extraordinaire du CP.

Fait à Zè, le 13 avril 2006.

Le Comité de Pilotage.